



Séance du 13 décembre 2023

Membres en exercice : 9	<i>treize décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal</i>
Présents : 7	
Votants : 7	
Pour : 7	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
	Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
	Représentés :
	Excusés : Monsieur GRAVIL Guy
	Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
	Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Création d'emploi : précision concernant la délibération n°2017-060 du 18/12/2017 - DE_2023_065

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le 18/12/2017, le Conseil Municipal a pris une délibération pour créer un emploi "d'Agent technique" à temps complet (35 heures).

La présente délibération vient préciser et compléter la délibération notamment concernant le grade, le recrutement possible d'agent contractuels ; elle permet également de réaliser une mise à jour des mentions au vu de l'entrée en vigueur du Code Général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

L'emploi permanent "d'Agent technique" (catégorie C) créé par délibération n°2017-060 du 18/12/2017 est un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet (35/35èmes) pour assurer les fonctions d'agent de service polyvalent.

Filière : **Filière technique**

Cadre d'emplois : **Cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriaux**

Catégorie hiérarchique : **Catégorie C**

Grade : **Adjoint technique**

Le Conseil Municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.